



Direction générale des Services techniques
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **PLA ADAM DE CRAPONNE ET AUTRES VOIES - Destination temporaire - Manifestation
Manifestation MOULES - FETE VOTIVE 2023 ERRATUM**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
- l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
- l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles

- Considérant la requête de Association L'Estrambord Moulèsien, adressée par courrier en date du 28 juillet 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation du **VENDREDI 25 AOUT 2023 au LUNDI 28 AOUT 2023**

- Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite:

- **PLACE ADAM DE CRAPONNE**

du 25/08/2023 08:00:00 jusqu'au 28/08/2023 22:00:00

L'accès aux commerces sera préservé entre les diverses animations, soit le samedi 26/08 de 7h00 à 10h00, le dimanche 27 août de 7h00 à 10h00 et le lundi 28/08 de 07h00 à 10h00

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite:

- **RUE DU PASTRE, RUE D'ARGENCON, RUE DU MÉRINOS, RUE DE L'ANOUGE, RUE DE LA**

FENIERE jusqu'au cimetière

Du 25/08/23 18:00:00 au 26/08/23 02:00:00 (manifestations taurines 2 Abrivados)

Du 26/08/23 18:00:00 au 27/08/23 02:00:00 (manifestations taurines Encierro, Abrivado)

Du 27/08/23 18:00:00 au 28/08/23 02:00:00 (manifestations taurines Encierro, Abrivado)

Le 28/08/23 de 10:00:00 à 13:00:00 (manifestation taurine, Abrivado)

- RUE DE LA FENIERE, VC 60 DITE DE SAUNIER, RUE DU MÉRINOS, RUE DE L'ANOUGE, RUE DE LA TRANSHUMANCE, CHEMIN ST VIRGILE, RUE DE MANDON ET RUE DU PASTRE
Le 26/08/23 de 10:00:00 à 13:30:00 (Abrivado longue)

- ROUTE DE LA CORSE, UNE PORTION DE L'AVENUE DES GRANDS PLATANES, RUE DU PASTRE, RUE DE LA FENIERE jusqu'au cimetière
Le 27/08/23 de 10:00:00 à 13:30:00 (Abrivado longue)

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules est interdit :

- PLACE ADAM DE CRAPONNE du 25/08/2023 08:00 au 28/08/2023 22:00

l'accès aux commerces reste autorisé en dehors des manifestations les samedi 26 août 2023, dimanche 27 août 2023 et lundi 28 août 2023 de 07:00:00 à 10:00:00,

- RUE DU PASTRE, RUE D'ARGENCON, RUE DU MÉRINOS, RUE DE L'ANOUGE, RUE DE LA FENIERE jusqu'au cimetière ROUTE DE SAUNIER, ROUTE DE MANDON, ROUTE DE SAINT VIRGIL VC61 , ROUTE DE LA CORSE et une portion de L'AVENUE DES GRANDS PLATANES (en agglomération, au niveau de l'ancien bar jusqu'au feux tricolores devant l'église)
du 25/08/2023 08:00:00 jusqu'au 28/08/2023 02:00:00

- CHEMIN DE SAUNIER, CHEMIN DE ST VIRGILE, ROUTE DE MANDON, RUE DE LA FENERE et RUE DU PASTRE
Le 26/08/2023 de 08:30:00 à 13:00:00 (Abrivado longue)

- ROUTE DE LA CORSE, UNE PORTION DE L'AVENUE DES GRANDS PLATANES, RUE DU PASTRE, RUE DE LA FENIERE jusqu'au cimetière
Le 27/08/23 de 08:30:00 à 13:30:00 (Abrivado longue)

- CHEMIN DU SAUNIER jusqu'au n°300
le 26/08/2023 et le 27/08/2023 de 18:00:00 à 22:00:00

- Tous conducteurs de véhicules contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 4 : La circulation de tous véhicules s'effectuera à double sens

- RUE DU PASTRE (en dehors des heures des manifestations)
du 25/08/2023 08:00:00 jusqu'au 28/08/2023 20:00:00

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies , mises en place par les ateliers municipaux et maintenues en état par ASSOCIATION L'ESTRAMBORD MOULÈSIEN.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 6 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 13 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à ASSOCIATION L'ESTRAMBORD MOULÈSIEN

Arles, le 22 août 2023

Le Maire d'Arles

Patrick de Carolis

